

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**VAR**

ARRONDISSEMENT  
**TOULON**

COMMUNE  
**CARQUEIRANNE**

**ARRETE n°A2024-389-T-DEJ**

**OBJET : REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACMSH  
GRAC EN PERISCOLAIRE**

**BENEFICIAIRE(S) : USAGERS**

**Nous, Maire de la Ville de CARQUEIRANNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code du Travail et le Statut de la Fonction Publique Territoriale,  
 VU le Code de l'action sociale et des familles,  
 VU le Code de la Santé Publique,  
 VU la délibération n° 2020-01-001 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Arnaud LATIL aux fonctions de Maire,  
 VU l'arrêté municipal n°A2021-053-T-DGS en date du 15 février 2021, donnant délégation de signature au Directeur Général des Services, Rodolphe SERY, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la Commune,  
 VU l'arrêté municipal n°A2023-020-T-DAG en date du 20 janvier 2023, donnant délégation de signature au Directeur Général des Services Adjoint, Sylvain LAVAUD, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la Commune,  
 VU la délibération n° 2024-04-009 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024 adoptant le règlement intérieur cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) Simone GRAC,  
 VU l'organisation de l'ACMSH Grac autour de cinq sites (école Romain Rolland, école Jules Ferry, école Saint Exupéry, école Marcel Pagnol et l'ACMSH Grac) déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),  
 VU la nécessité d'édicter les règles de fonctionnement relatives à l'utilisation spécifique de l'école Romain Rolland, Etablissement Recevant du Public classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de type R,  
 VU l'avis favorable de la commission de sécurité départementale d'accessibilité en date du 27 janvier 2022,  
 VU la nécessité d'édicter les règles de fonctionnement relatives à l'utilisation spécifique de l'école Jules Ferry, Etablissement Recevant du Public classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de type R,  
 VU l'avis favorable de la commission de sécurité départementale d'accessibilité en date du 22 février 2022,  
 VU la nécessité d'édicter les règles de fonctionnement relatives à l'utilisation spécifique de l'école Saint Exupéry, Etablissement Recevant du Public classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de type R,  
 VU l'avis favorable de la commission de sécurité départementale d'accessibilité en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,  
 VU la nécessité d'édicter les règles de fonctionnement relatives à l'utilisation spécifique de l'école Marcel Pagnol, Etablissement Recevant du Public classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de type R-N,  
 VU l'avis favorable de la commission de sécurité départementale d'accessibilité en date du 25 mars 2021,  
 VU la nécessité d'édicter les règles de fonctionnement relatives à l'utilisation spécifique de l'ACMSH Grac, Etablissement Recevant du Public classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de type R,  
 VU l'avis favorable de la commission de sécurité départementale d'accessibilité en date du 29 janvier 2020,  
 VU l'arrêté n°A2023-037-T-DEJ relatif aux règles de fonctionnement de l'ACMSH Grac en périscolaire en date du 20 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques à l'ACMSH Grac et aux quatre écoles de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre général dans le but d'une meilleure administration de la Commune et de garantir la sécurité du public pendant l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que les règles de fonctionnement, les périodes d'ouverture, les horaires d'accueil, l'utilisation de la structure, les modalités d'inscription, la tarification, les modalités de paiement, les pathologies à éviction, l'affichage des informations administratives, l'engagement des parents, et les contraintes de stationnement et de circulation sont édictées par arrêté municipal pour l'ACMSH GRAC.

# ARRETONS

## ARTICLE 1.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2023-037-T-DEJ en date du 20 avril 2023.

## ARTICLE 2.

L'ACMSH GRAC fonctionne en périscolaire pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi.

La structure est ouverte :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h15,
- le mercredi de 7h15 à 18h15.

L'accueil périscolaire (matin, temps médian et soir) le lundi, mardi, jeudi et vendredi se situe sur les quatre écoles de la Ville.

L'accueil périscolaire du mercredi se situe à l'ACMSH Grac.

## ARTICLE 3.

L'accueil périscolaire du lundi au vendredi (sauf le mercredi) s'échelonne de la manière suivante :

- Le matin de 7h15 à 8h20,
- Le midi de 11h30 à 13h20,
- Le soir entre 16h30 et 18h15.

En cas d'absence, la famille doit avertir l'établissement le plus tôt possible des motifs et de la durée probable de l'absence.

L'accueil périscolaire du mercredi s'organise de la manière suivante :

### **Enfants en maternelle**

L'arrivée des enfants est possible :

- De 7h15 à 9h pour la journée, ou le matin seul,
- À 11h30 avant le déjeuner,
- De 13h30 à 14h pour l'après-midi.

Le départ des enfants est possible :

- À 11h30 pour ceux qui ne déjeunent pas,
- De 13h30 à 14h pour ceux qui déjeunent,
- De 16h30 à 18h15 au plus tard.

### **Enfants en élémentaire**

L'arrivée des enfants est possible :

- De 7h15 à 9h pour la journée, ou le matin seul,
- De 12h à 12h30 avant le déjeuner,
- De 13h30 à 14h pour l'après-midi.

Le départ des enfants est possible :

- De 12h à 12h30 pour ceux qui ne déjeunent pas,
- De 13h30 à 14h pour ceux qui déjeunent,
- De 16h30 à 18h15 au plus tard.

En cas d'absence, la famille doit avertir le Guichet Unique pour Tous le plus rapidement possible des motifs et de la durée probable de l'absence avant 9h le matin.

Le respect de cette règle permet de mieux gérer les repas et les disponibilités de l'établissement.

Le départ du soir s'échelonne de 16h30 jusqu'à 18h15.

Dans le cas de retards et d'absences (sans justificatif ou non excusées) répétitifs et après plusieurs avertissements des responsables du service, l'enfant ne sera plus accueilli au service périscolaire.

Le transport vers les associations lors de l'accueil périscolaire du mercredi est :

- Conditionné à une pré-inscription du 26 août au 13 septembre
- Limité à une seule activité extrascolaire
- Assuré du 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire
- Assuré sous réserve de possibilité et des places disponibles tout au long de l'année.

## ARTICLE 4.

Le dossier administratif est constitué d'un dossier à compléter et de documents à fournir.

Le dossier à compléter comprend :

- Fiche d'inscription,
- Fiche de transport vers les associations,
- Fiche sanitaire de liaison,

- Autorisations : de droit à l'image, des soins et conduite à tenir en cas d'urgence, des sorties organisées par l'établissement, d'accéder aux données de la famille via le portail CAF Partenaires.
- L'approbation du règlement de fonctionnement remis lors de l'inscription.

Les documents à fournir par les familles sont les suivants :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois avant l'entrée de l'enfant à l'école (quittance loyer, facture EDF, taxe foncière ou habitation),
- Livret de famille complet,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire valide,
- Copie des vaccinations de l'enfant,
- Attestation du QF de la CAF au 01/01, ou l'avis d'imposition ou de non-imposition N-2,
- Copie du jugement de divorce pour les parents séparés,
- Attestation employeur.

Une Commission d'admission composée d'élus, de la direction Education Jeunesse et du responsable de l'ACMSH GRAC statuera au sujet de situations particulières telles que :

- Enfant scolarisé à domicile,
- Enfant dont l'un des parents est agent territorial de la Ville de Carqueiranne,
- Enfant ayant 3 ans révolus au mois d'août.

Conditions préalables cumulatives : avoir déposé un dossier d'affectation scolaire au Guichet unique pour tous pour la rentrée de septembre, avoir fréquenté la Maison Municipale de la Petite Enfance de Carqueiranne jusqu'à la fermeture estivale de l'année en cours, avoir fait une demande d'inscription au centre de loisirs GRAC auprès du Guichet Unique pour Tous.

- Autre.

## **ARTICLE 5.**

La tarification du service relève de la compétence de M. Le maire qui est indexée à la Décision du Maire relative à la modification des tarifs des services publics municipaux et des prestations diverses en vigueur.

Cette décision est conforme à la convention « prestations de service » passée avec la Caisse d'Allocation Familiales du Var, portant obligation de mettre en place un barème linéaire prévoyant des participations familiales.

## **ARTICLE 6.**

### Inscription :

Les inscriptions sont ouvertes la dernière semaine pleine de chaque mois (Du lundi au jeudi) pour les réservations du mois suivant. Un calendrier est disponible au Guichet Unique pour Tous.

### Mode de paiement :

Le paiement s'effectue en prépaiement lors des inscriptions au Guichet Unique pour Tous et en simultané sur le Portail Famille.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Prélèvement automatique, (fournir un RIB, et l'autorisation de prélèvement),
- Numéraire (dans la limite de 300€ par opération),
- CESU,
- Chèque à l'ordre du Guichet Unique pour Tous,
- Carte bancaire (au guichet unique pour tous ou sur le portail Familles).

### Mode de recouvrement :

Toute facture impayée sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

En cas d'impayés, l'exclusion de l'enfant pourrait être prononcée d'office.

### Gestion des absences :

Les familles doivent informer le Guichet Unique pour Tous de l'absence d'un enfant. Les absences inférieures à 4 jours consécutifs, ne pourront être déduites. Au-delà un avoir sur une facture ultérieure ou un remboursement par le biais de la Trésorerie Municipale sera fait et uniquement sur production d'un certificat médical concernant l'enfant. **(Carence de 3 jours en vigueur)**

**ARTICLE 7.**

Les parents ont l'obligation de signaler l'état de santé de leur(s) enfant(s), et notamment lorsque celui-ci est atteint d'une maladie contagieuse, (varicelle, rougeole ou autres) ; dans ce dernier cas, l'enfant ne peut être admis dans la structure, et un certificat de non contagion sera exigé à son retour. Lorsqu'un enfant présente à son arrivée des symptômes inhabituels, le responsable de la structure dispose d'un pouvoir d'appréciation pour le rendre à la personne qui l'accompagne ou de le garder. L'enfant admis à l'ACMSH GRAC doit être à jour des vaccinations obligatoires.

Les pathologies à éviction en ACM sont les suivantes :

- 1) Coqueluche
- 2) Diphtérie,
- 3) Rubéole-Oreillons,
- 4) Rougeole,
- 5) Infections à Streptocoque A (Scarlatine),
- 6) Tuberculose,
- 7) Gale,
- 8) Hépatite A,
- 9) Méningite,
- 10) Teigne,
- 11) Typhoïde et Paratyphoïde.

**ARTICLE 8.**

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription au service ACMSH Grac (Cf : la fiche sanitaire).

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. L'accueil est soumis à la signature **obligatoire** d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les repas étant fournis par la Cuisine Centrale Municipale, il est demandé aux familles de n'apporter aucun aliment de la maison, sauf exception pour le panier repas dans le cadre d'un PAI.

La prise de médicament pendant le temps de l'accueil de l'enfant ne concerne que les traitements relatifs aux pathologies définies dans le PAI et que dans la seule mesure où les protocoles y sont précisés.

Pour ce qui concerne les autres éventuels traitements, il appartient aux parents de prendre les dispositions nécessaires, et de demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

**ARTICLE 9.**

Le plan Vigipirate est un dispositif national de lutte contre le terrorisme qui s'impose en tous lieux et plus particulièrement aux établissements scolaires et de loisirs.

De ce fait, le stationnement de tout véhicule ou engin à moteur est strictement interdit pendant les horaires d'ouverture aux abords des écoles et de l'ACMSH Grac à l'exception des véhicules de services et de secours.

**ARTICLE 10.**L'information

Les liaisons avec les familles s'effectuent notamment :

- Par affichage sur les panneaux disposés à l'entrée de chaque école et de l'ACMSH Grac : menus et allergènes,
- Par courriel : invitations et informations générales
- Par voie orale : dialogue quotidien.
- Par téléphone.

Les temps de rencontre

- Des fêtes rythment l'année et permettent aux familles de rencontrer l'équipe d'animation le temps de spectacles mis en scène par l'équipe et autour d'apéritifs conviviaux. A titre d'exemple : la fête de fin d'été, la fête de Noël...

**ARTICLE 11.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Directions de la Collectivité concernées ou chargées de son application, fera, en fonction de sa nature, l'objet d'une publication ou d'une notification et sera, si nécessaire, adressée à Monsieur le Préfet du Var.

**Monsieur le Maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une publication sous huitaine.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait à Carqueiranne, le 23 octobre 2024*

**Arnaud LATIL,**  
**Maire de CARQUEIRANNE**

|                 |               |               |        |
|-----------------|---------------|---------------|--------|
| <b>NOM</b>      | H OULD-LAIËB  | M WANG        | R SERY |
| <b>FONCTION</b> | DIRECTEUR DEJ | DIRECTRICE AG | DGS    |
| <b>VISA</b>     |               |               |        |

**DESTINATAIRES EN COPIE :**

- Mme GIRARD
- M. SAPPE
- Le Guichet Unique pour Tous